

# COMPTE-RENDU

## Réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2021

### Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.

Absent excusé : THOMAS Jean-François

Absente : PINSON Zofia

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la modification de l'objet d'une régie municipale. Aucun conseiller municipal présent n'émettant d'objection, il est décidé de rajouter ce sujet en dernier point de la réunion.

*Rapport annuel 2020 de la CCKB sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés*

Monsieur le Maire annonce que lors de sa réunion du 1er juillet 2021, le Conseil Communautaire a pris acte du contenu du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés. Comme l'exige l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes transmet ce document dans chaque mairie du territoire afin qu'en soit faite une communication en Conseil Municipal. Madame Sylvie STEUNOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Déléguée communautaire en fait une présentation. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide avoir reçu une communication de ce document ; précise que selon les termes du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le décret n°2015-1825, le dossier est à la disposition du public en mairie.

*Demande d'acquisition du domaine public*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Denis BOUVIER, habitant du village de Bodinel qui aimerait faire l'acquisition d'un délaissé de voirie communale entre ses parcelles cadastrées section E n°343 et 363. Cette acquisition permettrait de solutionner le problème de construction de bâtiment agricole sur ce délaissé de voirie. La procédure auparavant mise en place pour ce type de demande est la suivante :

- Avis du Conseil Municipal sur chaque demande d'acquisition
- Fixation d'un prix de vente
  - 0,27 € / m<sup>2</sup> pour le terrain nu,
  - 1,00 € / m<sup>2</sup> le chemin empierré
  - 2,00 € / m<sup>2</sup> le chemin enrobé ou bitumé.
- Information de l'acquéreur de ce prix et demande de confirmation du souhait d'acquérir et de la prise en charge des frais
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes par Notaire du choix de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession de terrain communal ; valide la procédure proposée ; valide le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain.

*Acquisition de matériel : fourneau pour la cantine*

Monsieur le Maire rappelle que le fourneau de la cantine est irréparable du fait de sa vétusté et il est donc nécessaire de le remplacer au plus vite. Deux entreprises ont été consultées. Monsieur Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des travaux présente les offres concurrentes qui s'établissent comme suit :

	HT de base	options		Total HT	Total TTC
CAILLAREC	2 716,00 €	Allumage électrique des feux Dossieret à l'arrière Installation	138,00 € HT 103,00 € HT Compris	2 957,00 €	3 548,40 €
LABEL TABLE	2 285,00 €	Allumage électrique des feux Dossieret à l'arrière Installation	135,00 € HT 100,00 € HT 135,00 € HT	2 655,00 €	3 186,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la société LABEL TABLE ; confirme les trois options, portant le total de l'acquisition à 2 655 € HT, soit 3 186 € TTC ; précise que les sommes nécessaires vont être prévues par décision modificative au budget principal 2021.

*Acquisition de matériel : Aspirateur pour la salle des fêtes*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des travaux, qui annonce que l'aspirateur de la salle des fêtes est hors d'usage et irréparable. Une somme de 100 € permettrait de pourvoir au remplacement de ce matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe d'acquisition de nouveau matériel ; autorise le Maire à réaliser l'acquisition à hauteur de 100 € TTC ; précise que les sommes nécessaires vont être prévues par décision modificative au budget principal 2021.

*Acquisition de matériel : mobilier pour la classe de primaire*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne PAMPANAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des affaires scolaires. Elle annonce que la classe de primaire est trop exigüe pour accueillir dans une disposition classique les élèves l'an prochain (22 élèves prévus, total de 42 enfants attendus à la rentrée). L'enseignante demande la possibilité de remplacement du mobilier pour installer une classe flexible. Cette disposition offre plusieurs avantages : elle favorise la bonne humeur et l'enthousiasme des enfants face aux apprentissages, elle développe l'autonomie, favorise le déplacement des élèves et simplifie le ménage pour les agents. Enfin, elle augmente et facilite la collaboration et le travail d'équipe dans un espace ouvert avec des meubles amovibles. Le budget prévisionnel d'acquisition est de 1 200 € environ. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe d'acquisition de nouveau matériel ; autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition à hauteur de 1 200 € TTC ; précise que les sommes nécessaires vont être prévues par décision modificative au budget principal 2021.

*Acquisition de matériel : ordinateur service public à la mairie*

Monsieur le Maire annonce que l'ordinateur mis à la disposition du public à la mairie pour permettre un accès public à internet ne fonctionne plus. Il est ancien et obsolète. Un budget de 500 € permettrait de pourvoir à son remplacement. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe d'acquisition de nouveau matériel ; autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition à hauteur de 500 € TTC ; précise que les sommes nécessaires vont être prévues par décision modificative au budget principal 2021.

*Décision modificative*

Monsieur le Maire annonce qu'auparavant, le SATESE (service du département) réalisait chaque année gratuitement le rapport annuel de la station d'assainissement. A compter de 2021, ce service est payant du fait que le SATESE soit désormais rattaché à l'ADAC qui a un statut « semi-commercial ». Le coût de ce rapport est de 432 € TTC (360 € HT) et les crédits sont insuffisants au chapitre 011 – Charges à caractère général. En section d'investissement, l'opération de renouvellement de l'autorisation d'exploiter peut fournir des crédits pour assumer cette dépenses supplémentaire (5 139,20 € non consommés et l'intégralité des études est prise en charge, il ne reste que le piezomètre à financer pour un estimatif de 2 500 €).

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Invest.	D	1003	20	2031	Etudes – renouvellement autorisation	- 500,00 €
Invest.	R		021		Virement de la section de fonctionnement	- 500,00 €
Fonct.	D		023		Virement à la section d'investissement	- 500,00 €
Fonct.	D		011	6226	Honoraires	+ 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### *Décision modificative*

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de pourvoir au financement de matériels divers :

- Fourneau pour la cantine (3 500 €)
- Aspirateur pour la salle polyvalente (100 €)
- Mobilier pour la classe de primaire (1 200 €)
- Ordinateur pour la mairie (500 €)
- Possibilité d'inscrire une somme en « dépenses imprévues » au cas où il faudrait rapidement faire face à une acquisition, un matériel défectueux ou des travaux urgents. Il est possible de prévoir jusqu'à 27 000 €, soit 30 % des crédits inscrits à la section d'investissement.

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Invest.	D	174	20	2031	Etudes – réfection intérieur presbytère (prévu BP : 20 000 €)	- 12 300,00 €
Invest.	D	125	21	2184	Matériel divers – mobilier – fourneau cantine	+ 3 500,00 €
Invest.	D	125	21	2184	Matériel divers – mobilier – aspirateur	+ 100,00 €
Invest.	D	129	21	2184	Ecole – mobilier – mobilier pour la classe	+ 1 200,00 €
Invest.	D	135	21	2183	Mairie – mobilier – ordinateur	+ 500,00 €
Invest.	R		021		Virement de la section de fonctionnement	- 7 000,00 €
Fonct.	D		023		Virement à la section d'investissement	- 7 000,00 €
Fonct.	D		022		Dépenses imprévues	+ 7 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### *Décision modificative*

Monsieur le Maire annonce avoir signé la veille, l'acte notarié validant l'acceptation du don de la propriété de Mme AKALP sise au 1 impasse des Mésanges et que la commune est donc officiellement considérée comme ayant la pleine propriété d'une propriété bâtie à usage d'habitation, composée d'une maison d'habitation en pierres sous ardoises composites, mitoyenne au Nord et à l'Ouest, comprenant au rez-de-chaussée, une entrée

par véranda, un hall, une cuisine, une salle d'eau avec WC, un séjour ; à l'étage, un palier, deux chambres dont une avec un accès extérieur par un escalier en pierres ; une cour, un terrain non attenant avec garage sous tôles, espace atelier, le tout cadastré section AB n°78, 139 et 141 pour un total de 8 a 20 ca. L'opération consiste à pouvoir inscrire la maison à l'inventaire de la commune. Il est donc nécessaire de prévoir des écritures comptables consistant en une recette de la valeur de la maison et une dépense du même montant.

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Invest.	R	OPFI	041	10251	Dons et legs en capital	+ 40 000,00 €
Invest.	D	174	21	2138	Bâtiments communaux – Autres constructions	+ 40 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### *Personnel contractuel*

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à faire appel à des agents contractuels et à procéder à leur recrutement dans le cadre d'un éventuel accroissement temporaire de l'activité des services ou d'absence temporaire d'un agent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire de l'activité des services ou pour pourvoir au remplacement d'un titulaire momentanément indisponible, afin d'assurer la continuité du service.

#### *Avenant à la régie de photocopie*

Monsieur le Maire annonce qu'il serait intéressant de renommer la régie « photocopie » en régie « produits divers ». En effet, ainsi, toutes les petites sommes dues à la commune pourraient être encaissées en liquide car la trésorerie ne prend pas le recouvrement en charge des produits inférieurs au seuil de 15 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de requalifier la régie « photocopie » en régie « produits divers ».

#### *Questions Diverses*

- Monsieur le Maire annonce que les cloches de la chapelle du Guiaudet ne fonctionnent plus. L'entreprise en charge de l'entretien du matériel doit intervenir pour réparer les câbles de tirage de cloches à priori cassés.
- Monsieur le Maire précise également que les cloches de l'église ne fonctionnent plus non plus. Après divers tests, il s'agit probablement d'un problème électrique. L'entreprise en charge de l'entretien du matériel a été contactée pour réparer le système.
- Monsieur le Maire annonce que Mme CORMERAIS est recrutée en qualité de cantinière pour la durée de l'année scolaire en remplacement de Mme LUZE qui a demandé une disponibilité pour convenances personnelles.
- Monsieur le Maire relate un incident lié à l'organisation du concours de chevaux. Il s'agit d'une association départementale qui organise ce concours chaque année et a priori, les années précédentes, l'employé communal usait de son temps de travail pour monter un abri pour les jurys, installer des barrières etc. Cette disposition n'est pas applicable à d'autres associations, notamment communales qui s'organisent pour aller chercher leur matériel au hangar communal et se débrouillent pour l'installation. De plus, aucune demande écrite ou orale n'a été formulée par l'association avant la veille du concours, pour la mise à disposition de ce matériel. Monsieur le Maire annonce que dans ce cadre, il aimerait qu'une décision soit prise afin de faire payer le temps passé aux demandeurs par l'employé communal au service des associations notamment pour l'installation et le ramassage des barrières. Consultés, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident de maintenir la mise à disposition gratuite des barrières pour les associations qui en font la demande. L'employé communal apportera en tracteur le nombre de barrières demandées sur le site et les récupérera au même endroit, ainsi que

l'abri. Si les barrières ainsi que l'abri devaient être installées ou ramassées par l'employé communal, le temps de travail de l'agent serait refacturé à l'association organisatrice.

- Monsieur le Maire annonce que considérant que certaines communes ont versé une rémunération aux assesseurs, il aimerait que tous les assesseurs ayant participé aux opérations électorales 2021 pour la commune soient remerciés de leur disponibilité par une invitation de la mairie à un repas au restaurant Chez Jérôme et Virginie. Consultés, les élus valident à l'unanimité cette disposition.
- Madame Héléna PERCHOC, Conseillère Municipale, déléguée au SDE 22 fait le point sur la dernière réunion de chantier à laquelle elle a assisté pour le déploiement d'une antenne relais de téléphonie mobile à proximité de Kerly. L'antenne devrait être montée sous peu et mise en service en septembre 2021.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a validé un devis pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière pour la réglementation de la circulation au niveau des écluses routières en entrée de bourg, les équipements actuellement installés n'étant pas suffisants du point de vue du Code de la Route.
- Monsieur le Maire annonce que l'entreprise QUENEA'CH spécialisée dans le développement éolien va installer un mât de mesure à proximité du village de Kerjouan dans le but d'étudier la possibilité d'implantation d'un parc éolien dans ce secteur.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie annonce que le marché de voirie 2021 du groupement de commandes de ROSTRENEN a été attribué à l'entreprise SPTP pour un estimatif de 24 089,00 € HT, soit 28 906,80 € TTC pour la partie enrobé et 10 200,00 € HT, soit 12 240,00 € TTC pour la fourniture et la mise en œuvre de 15 T de point à temps automatique.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie annonce que l'employé communal a pris du retard dans ses tâches et qu'elle aimerait que soit envisagé le recrutement d'une entreprise pour réaliser le passage d'épaveuse sur les voies ouvertes à la circulation car avec le développement des végétaux, la visibilité routière n'est pas toujours assurée. De plus, la campagne d'entretien des voies n'est pas démarrée non plus alors que les congés annuels de l'employé communal arrivent. Dans ce cadre, elle propose la délégation de cette tâche. Consulté, le Conseil Municipal à 6 pour et 3 abstentions, décide de confier les travaux d'épaveuse à une entreprise pour cette année.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce que le matériel de désherbage des sols stabilisés et du cimetière a été livré. Le montant total de l'acquisition est de 20 589,60 € TTC pour lesquels la commune va recevoir une subvention de la Région Bretagne de 2 494 € correspondant à 40 % du montant HT du désherbeur pour allées stabilisées. La balayeuse et ses options n'entrent pas dans le dispositif.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des travaux annonce que le contrat conclu avec une entreprise pour l'entretien du cimetière à la vapeur est finalement rompu car l'entreprise ne peut pas intervenir, son matériel n'étant pas manœuvrable dans l'enceinte du cimetière.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce que le plafond de la classe de CP présente des problèmes, notamment une déformation inquiétante qu'il est urgent de réparer et en tout état de cause avant la rentrée scolaire. M. PAMPANAY, artisan à LANRIVAIN va être consulté dans les meilleurs délais afin de trouver une solution à ce problème.
- Monsieur le Maire annonce que les communes de LANRIVAIN, PEUMERIT-QUINTIN et TREMARGAT par l'intermédiaire du service emplois partagés du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ont recruté Madame Anne-Sophie LE RUDULIER au poste de gestionnaire administrative pour l'emploi partagé.
- Monsieur le Maire annonce également que pour le remplacement des congés d'été des deux emplois partagés, le service missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a mis à disposition des commune un agent, Madame Christèle LE GALL.
- Monsieur le Maire annonce que la commune aura l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur accessible en extérieur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il propose de s'associer avec les communes de PEUMERIT-QUINTIN et TREMARGAT qui sont dans le même cas pour réaliser un appel d'offres groupé afin d'optimiser les tarifs. Consultés, les Conseillers Municipaux valident cette proposition.
- Monsieur le Maire annonce que la cantinière, Madame LUZE, bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un an et qu'à priori, elle n'envisage pas de revenir à l'issue de cette

période. Il propose donc qu'un départ de la collectivité soit organisé en septembre afin de la remercier pour les services rendus à la collectivité. Il propose également qu'un bon d'achat lui soit remis à cette occasion. Consultés, les Conseillers Municipaux proposent un bon d'achat de 300 € et arrêtent la date du 03 septembre à 20 heures pour organiser ce pot de départ.

- Madame Sylvie STEUNOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire annonce qu'elle s'est rendue, avec M. Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire à LOHUEC pour voir un exemple de station d'épuration du même type que celle installée à LANRIVAIN qui est entretenue en éco pâturage. Le constat est que le résultat est plutôt décevant et qu'il serait quand même nécessaire de réaliser un entretien du site. La proposition est donc écartée.
- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour organiser un vide-maison au 1 impasse des Mésanges, la donatrice ayant laissé les lieux meublés et équipés. Des travaux seront nécessaires avant une utilisation future et il est donc nécessaire de vider le logement préalablement. De nombreux équipements étant en bon état, il propose cette solution. Consultés, les Conseillers Municipaux valident cette disposition.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,  
Bruno RAOULT,  
Conseiller Municipal.